



DECISION N° 2017-3

portant délégation de signature du directeur du Centre international d'études pédagogiques

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles R.314-51 à R. 314-69 ;

Vu le décret du 15 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Daniel ASSOULINE en qualité de directeur du Centre international d'études pédagogiques ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : en l'absence de Madame Magali VIGNERON, secrétaire générale du CIEP, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier TREBES, attaché hors classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjoint à la secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes budgétaires et financiers.

Article 2 : la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Sèvres, le 1^{er} septembre 2017

Le délégataire

Didier TREBES

SIGNÉ

Le directeur du CIEP,

SIGNÉ

Daniel ASSOULINE